



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 28 juin 2022

\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations



Le mardi 28 juin 2022 à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 juin 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno Méreau, Maire.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HENON.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Monique GONZALEZ, Valérie BUREAU, Sylvie BERTRAND, Julien VEAUUVY et Didier MARQUET ont donné respectivement pouvoir à Michel LAVERGNE, Joël MOREAU, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER et Maryline COLLIN-LOUAULT.

#### Était absent :

Dimitri TRILLARD.

#### A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20220628-FIN-04 – SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS POUR 2022/2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

**Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :**

Il convient de fixer les tarifs du service municipal de garderie périscolaire mise en place dans les écoles publiques de la Côte des Granges et de Balesmes pour l'année scolaire 2022-2023.

A compter de l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions au service de garderie périscolaire se font par le portail Familles après création d'un compte Familles. Toutes les conditions et règles de fonctionnement du service de garderie périscolaire sont explicitées dans son règlement intérieur voté en Conseil municipal, signé du Maire et mis en ligne sur le site de la commune.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 juin 2022,

▪ **de fixer** forfaitairement les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

<b>Ecole maternelle de la Côte des Granges</b>		
Horaires	Tarif	
De 07h30 à 08h40	1,70 €	
De 16h30 à 17h30	1,45 €* De 17h30 à 18h30	1,45 €
<b>Ecole primaire de Balesmes</b>		
Horaires	Tarif	
De 07h30 à 08h20	1,20 €	
De 16h15 à 17h15	1,45 €* De 17h15 à 18h30	1,80 €

<b>Ecole élémentaire de la Côte des Granges</b>	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h35	1,60 €
De 16h30 à 17h30	0,00 €
De 17h30 à 18h30	1,45 €

=> \* Uniquement pour les enfants d'école maternelle puisque les enfants de l'école élémentaire sont en étude sur cette heure.

=> Majoration de 10 % pour les enfants non domiciliés à Descartes.

=> Un demi-tarif est institué à partir du 3ème enfant appartenant à la même fratrie et scolarisés dans les écoles publiques de Descartes.

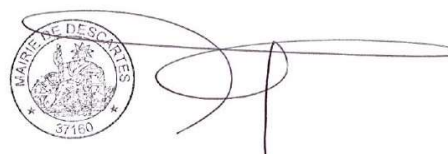
▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Descartes,  
le 28 juin 2022

Le Maire

Date de publication  
certifiée exécutoire



**Bruno MÉREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.